



Psychologues en formation
Gratification des stages



Application immédiate de la loi

http://www.sante.cgt.fr/PSYCHOLOGUES-GRATIFICATION-DES?var_mode=calcul

Depuis 10 ans, la CGT alerte les pouvoirs publics sur la situation des stagiaires sans statut, sans garantie de contenu pédagogique ou encore sans respect des droits les plus élémentaires (temps de travail, congés, protection contre le harcèlement...).

Avec la loi pour l'égalité des chances de mars 2006 et les modifications apportées par la loi de juillet 2013, une reconnaissance de la gratification des stages de plus de 2 mois (40 jours) est exigée maintenant dans les établissements publics de santé. Cette gratification des stages en milieu professionnel est une juste reconnaissance de l'implication et de l'investissement du futur professionnel. La déclaration de Genève Fioraso ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 octobre 2013 qui reporte d'un an l'application immédiate de la loi est inacceptable.

L'absence de gratification est illégale.

Pour un stage supérieur à deux mois, ce qui est le plus souvent demandé en M2, parfois en M1 de psychologie dans les universités, la gratification s'élève à 436,05€/ mois, soit environ 145 euros/mois de septembre à juin, à raison de deux jours de stage/semaine. Les établissements hospitaliers doivent appliquer la loi. Cette gratification doit être respectée par les établissements qui accueillent des personnes en formation, pour affirmer leur rôle dans la formation et la pleine reconnaissance des psychologues dans les établissements publics de santé.

Il est inadmissible que des stages soient fractionnés en plusieurs conventions par l'université, ou réduit en volume d'heure pour échapper à l'application de la loi qui instaure cette reconnaissance.

La CGT exige l'application des droits pour les stagiaires :

- **Le respect de la loi sur la gratification des stages**
- **Le non fractionnement ou diminution des heures de stages qui préfigure la précarité future des professionnels.**
- **Les stages professionnels de Master doivent conserver leur unité de temps et de lieu afin de garantir une formation de qualité pour les futurs professionnels**

SIGNEZ LA PETITION

Gratification des stages et accès aux droits des stagiaires

Nom Prénom	Etablissement	Signature

Pétition à retourner à l'UFMICT-CGT

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cedex • Tél. : 01 55 82 87 57
BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil